

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_26
id. 3709

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION DU DÉPARTEMENT À LA FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE TARN-ET-GARONNE**

Lors de la commission permanente du 7 juillet 2017 il a été présenté un rapport relatif à l'aide aux associations œuvrant en faveur de l'environnement. Parmi celles-ci figurait la demande de la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne pour un montant de subvention de 47 500 € pour laquelle il a été établi une convention entre le conseil départemental et la fédération des chasseurs.

Après avoir réceptionné cette convention, Monsieur le Préfet a fait savoir, par courrier, que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, les possibilités

d'interventions se trouvaient réduites et que le Département ~~ne pouvait plus contribuer~~ de manière globale au fonctionnement de ladite fédération et rappelait les possibilités de financement au titre de l'environnement dans les domaines suivants :

- espaces naturels sensibles,
- espaces agricoles et naturels,
- domaine de l'eau et des milieux aquatiques et marins, hors champ de compétence GEMAPI.

Les actions de la fédération départementale des chasseurs, objet du soutien départemental, relevant pleinement d'au moins un de ces trois domaines, Monsieur le Président propose, en gardant inchangé le montant de l'aide attribuée, soit 47 500 €, de délibérer sur la nouvelle convention jointe qui annule la précédente et qui précise de façon détaillée les missions exercées dans ce cadre à savoir :

- les aménagements cynégétiques,
- les jachères « faune sauvage » et les plantations de haies,
- les expertises territoriales, le maintien des chaumes, les études de sol et le maintien des mares,
- les formations, réunions publiques et les recensements des populations de faune sauvage,
- la formation des piégeurs qui participent à la régulation des espèces invasives,
- les animations pédagogiques.

Cette subvention sera à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574 sous-fonction 738.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la nouvelle convention à intervenir avec la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne qui annule la précédente convention adoptée par délibération du 7 juillet 2017;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC